

## **Rapport du Président**

Séance publique  
du lundi 19 juin 2023  
**N° CD-2023-3-8-7**  
**N° applicatif 6254**

### **8<sup>ème</sup> Commission**

Commission Efficacité et sobriété financière

### **Service instructeur**

Service budget et dette

## **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace d'adopter la décision modificative n°1 (budget supplémentaire) de l'exercice 2023 par l'affectation définitive du résultat 2022, ainsi que par l'adoption de nouvelles inscriptions budgétaires pour le budget principal et les budgets annexes.

Pour rappel, le budget 2023 s'articule autour des valeurs de proximité, de citoyenneté et d'efficacité, en traitant 8 priorités : la protection de l'enfance, l'accompagnement des publics fragiles, le retour à l'emploi et l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active, le rayonnement de la culture alsacienne (bilinguisme, coopération transfrontalière et Europe), l'investissement pour la jeunesse, la mobilité durable et la sécurité routière, la transition énergétique et le soutien de nos partenaires et communes.

Cette DM n°1 permet la reprise du résultat 2022 (261,9 M€) et des restes à réaliser de l'exercice 2022 (0,7 M€), ainsi que des ajustements budgétaires pour +47,2 M€ dans le prolongement des actions de proximité de la Collectivité européenne d'Alsace dans le domaine des solidarités (+10,9 M€), ainsi que des évolutions calendaires des gros travaux intervenant sur le périmètre des routes (+11 M€), de l'autonomie (+1,7 M€), des collèges (+1,1 M€) et de l'eau (+0,9 M€). D'autres ajustements de crédits sont également prévus pour assurer les missions de la Collectivité européenne d'Alsace en tenant compte du contexte de hausse du prix de l'énergie et des matières premières.

Cette DM n°1 permet également à la Collectivité européenne d'Alsace d'asseoir des fondamentaux financiers solides en annulant la prévision d'emprunt d'équilibre décidée au BP 2023 (-188,7 M€), et en procédant à une mise en réserve budgétaire à partir de l'excédent des produits issus des DMTO (15 M€) constaté en 2022, et ce afin de permettre à la Collectivité européenne d'Alsace de faire face à ses engagements financiers, et notamment en matière de programmation pluriannuelle d'investissements.

Voté à la séance de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023, le budget primitif 2023 s'établit à 2 185,2 M€ et se répartit ainsi : 1 694,8 M€ en fonctionnement et 490,4 M€ en investissement.

La DM n°1 2023 permet de reprendre les résultats définitifs de l'exercice 2022 et d'ajuster les crédits 2023 afin de traduire budgétairement :

- Des besoins complémentaires des solidarités pour exercer leurs missions quotidiennes de proximité (+10,9 M€) ;
- Des écritures techniques de la direction des finances pour procéder aux admissions en non-valeur et sécuriser le montant des charges d'intérêts de la dette (+10,3 M€);
- Les évolutions du calendrier de certaines opérations de travaux sur le périmètre des routes et des bâtiments, ainsi que la prise en compte de la hausse du coût des matières premières et des carburants (+20,2 M€) ;
- La prise en compte de la baisse des recettes attendues en compensation de la mise en œuvre de l'extension du Segur de la santé (-9,8 M€), et la hausse de la redevance EDF de la Centrale Kembs (+7,5 M€).

Ainsi les directions ont proposé des inscriptions budgétaires modificatives à hauteur de :

- +43,3 M€ en dépenses (dont +23,1 M€ en fonctionnement et +20,2 M€ en investissement) ;
- -3,9 M€ en recettes (dont -1 M€ en fonctionnement et -2,9 M€ en investissement).

Par ailleurs, le résultat 2022 à affecter de manière définitive dans le cadre de cette DM n°1 2023 s'élève à 261,9 M€.

Ce solde du résultat après intégration des demandes nouvelles de la DM n°1 doit permettre de :

- Désendetter la Collectivité européenne d'Alsace pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive avec le non recours à l'emprunt d'équilibre initialement prévu au BP 2023 à hauteur de 188,7 M€ ;
- Sécuriser nos capacités d'investissement dans les années à venir à travers une mise en réserve individuelle des produits issus des DMTO de 2022 (15 M€), alors que ces produits connaissent en 2023 une trajectoire baissière à l'échelle nationale ;
- Constituer une réserve de crédits pour prévenir la hausse des coûts des projets de travaux, l'évolution des coûts de l'énergie, ainsi qu'une éventuelle perte de la dynamique de fraction de TVA nationale.

Ainsi abondé, le budget 2023 serait porté à 2 254,5 M€ (contre 2 185,2 M€ au budget primitif 2023).

# I. Les propositions budgétaires des services

Le tableau ci-dessous permet de disposer d'une lecture du projet de DM n°1.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement (réel)	23,1 M€	-1,0 M€
<b>épargne brute</b>	<b>-24,1 M€</b>	
Investissement (réel)	20,2 M€	-2,9 M€
<b>résultat d'investissement</b>	<b>-23,1 M€</b>	
<b>Total DM n°1 pour 2023</b>	<b>47,2 M€</b>	

## 1.1 Des recettes de fonctionnement et d'investissement ajustées à la baisse

Les recettes de fonctionnement proposées au budget supplémentaire sont en diminution de -1 M€. Cela s'explique par :

- Une diminution de -9,8 M€ des compensations partielles attendues de la part de l'Etat au titre des accords Laforcade ;
- Une hausse de +7,5 M€ de la contribution d'Electricité de France à la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de la concession de la centrale hydroélectrique de Kembs en raison de la forte augmentation du coût de l'énergie.

Les recettes d'investissement sont également en légère diminution de -2,9 M€ en raison de l'actualisation du phasage des différentes opérations de travaux bénéficiant de financements externes.

## 1.2 Des frais d'administration générale ajustés à la hausse

Ces augmentations de crédits concernent à hauteur de +10,9 M€ les dépenses de fonctionnement et de +6,5 M€ les dépenses d'investissement.

Elles se déclinent principalement ainsi :

- Des écritures techniques de la direction des finances (+10,3 M€) pour gérer les créances éteintes et admissions en non-valeur, une éventuelle hausse des intérêts de la dette sur sa part variable, les annulations de titres sur exercice antérieur, ... ;
- L'acquisition du bâtiment de la Communauté de Communes de Sélestat (+2,1 M€) pour organiser la territorialisation des services et la proximité avec les usagers en Centre Alsace ;
- L'acquisition d'équipement et de licences pour notre parc informatique (+2 M€) ;
- Des opérations de construction, restructuration et maintenance de notre parc immobilier (+1,6 M€).

### 1.3. Des évolutions budgétaires sur le périmètre de nos 8 priorités politiques

Les priorités politiques de la Collectivité européenne d'Alsace ont été votées pour un montant de 1 681,0 M€ au BP 2023. Dans le cadre de la DM n°1 pour 2023, elles sont proposées en augmentation de +25,9 M€, avec +12,2 M€ de dépenses de fonctionnement et +13,7 M€ de dépenses d'investissement.

Priorités politiques	BP 2023	DM n°1 2023	Budgété 2023
De nouvelles mesures pour la protection de l'enfance	284,8 M€	4,3 M€	289,2 M€
Garantir l'accompagnement de nos publics fragiles	499,0 M€	7,1 M€	506,1 M€
Favoriser le retour à l'emploi et à l'activité des bénéficiaires du RSA	319,9 M€	0,1 M€	319,9 M€
Affirmer nos nouvelles compétences et la culture alsacienne	37,0 M€	0,5 M€	37,5 M€
Développer la mobilité durable et la sécurité	157,7 M€	10,9 M€	168,6 M€
Investir dans la jeunesse	212,1 M€	1,2 M€	213,2 M€
S'engager pour la transition énergétique	40,9 M€	1,5 M€	42,4 M€
Accompagner nos partenaires et les territoires	129,6 M€	0,3 M€	130,0 M€
<b>Total général</b>	<b>1 681,0 M€</b>	<b>25,9 M€</b>	<b>1 706,8 M€</b>

Les évolutions concernent principalement les périmètres suivants :

- +10,9 M€ pour développer la mobilité durable et la sécurité avec :
  - o +9,6 M€ d'ajustements sur le programme de travaux des routes concernant le renforcement du réseau routier et des itinéraires cyclables pour +3,4 M€, les ouvrages d'art pour +2,9 M€, les grands équipements pour +1 M€, les travaux neufs pour +2,4 M€;
  - o +1,3 M€ pour des dépenses de petite maintenance et la hausse des fluides ;
- +7,1 M€ pour accompagner les publics fragiles avec :
  - o +5,3 M€ au titre de l'APA ;
  - o +1,7 M€ de réajustements calendaires pour les travaux dans les EHPAD ;
- +4,3 M€ pour la protection de l'enfance en danger dans le prolongement d'une hausse de l'arrivée des mineurs non accompagnés sur le territoire alsacien (+200 depuis fin 2022) et de l'application du Segur dans les établissements d'hébergement non tarifés ;
- +1,5 M€ pour l'engagement dans la transition énergétique au titre notamment des travaux sur le barrage de la Lauch (+0,9 M€) ;
- +1,2 M€ pour l'investissement dans la jeunesse avec +1,1 M€ de travaux dans les collèges.

## II. Proposition d'équilibre budgétaire de la DM n°1 2023 du Budget principal et des Budgets annexes

### 2.1 Equilibre budgétaire de la DM n°1 2023 du Budget principal

Le résultat définitif 2022 à affecter dans le cadre de cette première étape budgétaire s'élève à **261,9 M€** (243,5 M€ en 2021).

On se propose de l'affecter à hauteur de :

- **47,2 M€** pour couvrir le besoin de financement de la DM n°1 2023 ;
- **188,7 M€** pour annuler l'inscription d'emprunt d'équilibre faite au BP 2023.

Cela devrait avoir pour conséquence de porter notre encours de dette à 520 M€ à fin 2023 (contre 601 M€ à fin 2022) ;

- **15 M€** pour une mise en réserve individuelle des DMTO.

Ce mécanisme, autorisé par le législateur depuis 2022, s'appuie sur le constat suivant : les produits issus des DMTO représentent une part importante des recettes de fonctionnement des départements (près de 20%), augmentant leur dépendance à une recette volatile et soumise aux aléas de la conjoncture immobilière. En autorisant les départements à provisionner une part de la dynamique des produits issus des DMTO, il leur permet de disposer d'un amortisseur à même de stabiliser leurs recettes, en cas de conjoncture immobilière défavorable.

- **11 M€** pour couvrir les reports 2022 (0,7 M€) et constituer une réserve à la direction des Finances sur différents chapitres budgétaires, afin d'être en capacité d'absorber les coûts liés à la hausse des prix de l'énergie, des matières premières et au financement des mesures liées à la crise sanitaire et économique.

Il est ainsi proposé d'équilibrer la DM n° 1 de l'exercice 2023 comme suit :

<b>Besoin de financement de la DM1 2023</b>		<b>47 914 793,30</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	DEPENSES	RECETTES	
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>-24 799 961,90</b>		
Propositions nouvelles	23 066 172,33	-1 024 028,72	
<i>Restes à réaliser</i>	709 760,85	0,00	
<b>Résultat de fonctionnement reporté (002)</b>		<b>238 279 709,75</b>	
Propositions équilibre	21 840 000,00	0,00	
<i>Mise en réserve des DMTO (65882)</i>	15 000 000,00		
<i>Mise en réserve DIF</i>	6 840 000,00		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT REEL</b>	<b>45 615 933,18</b>	<b>237 255 681,03</b>	
<i>Dotations aux amortissements (Chapitres 040 et 042)</i>	30 000 000,00		
<i>Ecritures Pour Ordre (Chapitre 023)</i>	161 639 747,85		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>237 255 681,03</b>	<b>237 255 681,03</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	DEPENSES	RECETTES	
<b>SOLDE INVESTISSEMENT</b>	<b>-23 114 831,40</b>		
Propositions nouvelles	20 220 348,51	-2 894 482,89	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		23 621 445,33	
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)		0,00	
Propositions d'équilibre	3 450 826,03	-188 695 535,75	
<i>Mise en réserve DIF</i>	3 450 826,03		
<i>Emprunt (Chapitre 16)</i>		-188 695 535,75	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT REEL</b>	<b>23 671 174,54</b>	<b>-167 968 573,31</b>	
<i>Dotations aux amortissements chapitre 040 et 042</i>	0,00	30 000 000,00	
<i>Opérations patrimoniales chapitre 041</i>			
PO : chapitre 021		161 639 747,85	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>23 671 174,54</b>	<b>23 671 174,54</b>	
<b>TOTAL REEL</b>	<b>69 287 107,72</b>	<b>69 287 107,72</b>	
<b>TOTAL REEL + ORDRE</b>	<b>260 926 855,57</b>	<b>260 926 855,57</b>	

## Vision du budget 2023 post-DM n°1 pour 2023 :

		Dépenses	Recettes
BP 2023	Fonctionnement (réel)	1 694 802 205,09	1 837 865 667,74
	Investissement (réel)	490 371 760,82	347 308 298,12
<b>TOTAL (réel)</b>		<b>2 185 173 965,91</b>	<b>2 185 173 965,86</b>
DM1 2023	Fonctionnement (réel)	44 906 172,33	237 255 681,03
	Investissement (réel)	23 671 174,54	-167 968 573,31
Restes à réaliser	Fonctionnement (réel)	709 760,85	
<b>TOTAL (réel)</b>		<b>69 287 107,72</b>	<b>69 287 107,72</b>
Budget 2023 post DM1	Fonctionnement (réel)	1 740 418 138,27	2 075 121 348,77
	Investissement (réel)	514 042 935,36	179 339 724,81
<b>TOTAL (réel)</b>		<b>2 254 461 073,63</b>	<b>2 254 461 073,58</b>

### 1.1 Equilibre budgétaire de la DM n°1 2023 des Budgets annexes

#### - Le Vaisseau

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 comme suit.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement reporté (002)		72 734,33
Propositions nouvelles en réel	72 334,33	
Propositions nouvelles en ordre	400,00	
<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>72 734,33</b>	<b>72 734,33</b>

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		35 451,06
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		79 600,00
Propositions nouvelles en réel	115 451,06	
Propositions nouvelles en ordre		400,00
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>115 451,06</b>	<b>115 451,06</b>

<b>TOTAL REEL (F+I)</b>	<b>187 785,39</b>	<b>187 785,39</b>
<b>TOTAL ORDRE (F+I)</b>	<b>400,00</b>	<b>400,00</b>
<b>TOTAL REEL + ORDRE</b>	<b>188 185,39</b>	<b>188 185,39</b>

#### - Le Parc des véhicules et Bacs Rhénans

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat de fonctionnement reporté (002)		1 617 136,56
Propositions nouvelles en réel	2 291 792,73	-19 784,31
Propositions nouvelles en ordre	-693 161,48	1 279,00
<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>1 598 631,25</b>	<b>1 598 631,25</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		2 761 738,59
Restes à réaliser N-1	4 070 590,84	
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		4 305 497,25
Propositions nouvelles en réel	1 689 689,68	-612 514,84
Propositions nouvelles en ordre	1 279,00	-693 161,48
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>5 761 559,52</b>	<b>5 761 559,52</b>

<b>TOTAL REEL (F+I)</b>	<b>8 052 073,25</b>	<b>8 052 073,25</b>
<b>TOTAL ORDRE (F+I)</b>	<b>-691 882,48</b>	<b>-691 882,48</b>
<b>TOTAL REEL + ORDRE</b>	<b>7 360 190,77</b>	<b>7 360 190,77</b>

## - La Régie Electrique

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat de fonctionnement reporté (002)		34 084,67
Propositions nouvelles en réel	34 084,67	
Propositions nouvelles en ordre		
<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>34 084,67</b>	<b>34 084,67</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		560 574,89
Propositions nouvelles en réel	560 574,89	
Propositions nouvelles en ordre		
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>560 574,89</b>	<b>560 574,89</b>

<b>TOTAL REEL (F+I)</b>	<b>594 659,56</b>	<b>594 659,56</b>
<b>TOTAL ORDRE (F+I)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL REEL + ORDRE</b>	<b>594 659,56</b>	<b>594 659,56</b>



## - Le Laboratoire Vétérinaire d'Alsace

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 comme suit.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement reporté (002)		336 284,59
Propositions nouvelles en réel	197 284,59	-150 000,00
Propositions nouvelles en ordre	-11 000,00	
<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>186 284,59</b>	<b>186 284,59</b>

  

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		40 969,00
Propositions nouvelles en réel	29 969,00	
Propositions nouvelles en ordre		-11 000,00
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>29 969,00</b>	<b>29 969,00</b>

  

<b>TOTAL REEL (F+I)</b>	<b>227 253,59</b>	<b>227 253,59</b>
<b>TOTAL ORDRE (F+I)</b>	<b>-11 000,00</b>	<b>-11 000,00</b>
<b>TOTAL REEL + ORDRE</b>	<b>216 253,59</b>	<b>216 253,59</b>

## - La Cité de l'Enfance

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement reporté (002)	-	334 919,64
Propositions nouvelles en réel	317 042,53	
Propositions nouvelles en ordre	17 877,11	
<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>334 919,64</b>	<b>334 919,64</b>

  

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		1 189 045,29
Restes à réaliser N-1	36 499,16	
Propositions nouvelles en réel	1 201 542,54	31 119,30
Propositions nouvelles en ordre	-	17 877,11
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>1 238 041,70</b>	<b>1 238 041,70</b>

  

<b>TOTAL REEL (F+I)</b>	<b>1 555 084,23</b>	<b>1 555 084,23</b>
<b>TOTAL ORDRE (F+I)</b>	<b>17 877,11</b>	<b>17 877,11</b>
<b>TOTAL REEL + ORDRE</b>	<b>1 572 961,34</b>	<b>1 572 961,34</b>

## - Le Foyer de l'Enfance

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Propositions nouvelles en réel	847 643,00	813 148,00
Propositions nouvelles en ordre	-34 495,00	
<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>813 148,00</b>	<b>813 148,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		1 121 514,66
Propositions nouvelles en réel	1 093 444,66	6 425,00
Propositions nouvelles en ordre		-34 495,00
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>1 093 444,66</b>	<b>1 093 444,66</b>

<b>TOTAL REEL (F+I)</b>	<b>1 941 087,66</b>	<b>1 941 087,66</b>
<b>TOTAL ORDRE (F+I)</b>	<b>-34 495,00</b>	<b>-34 495,00</b>
<b>TOTAL REEL + ORDRE</b>	<b>1 906 592,66</b>	<b>1 906 592,66</b>

## - Le Parc d'Erstein

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat de fonctionnement reporté (002)		2 015 571,31
Propositions nouvelles en réel	1 910 095,39	
Propositions nouvelles en ordre	105 475,92	
<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>2 015 571,31</b>	<b>2 015 571,31</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		384 524,08
Propositions nouvelles en réel	490 000,00	
Propositions nouvelles en ordre		105 475,92
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>490 000,00</b>	<b>490 000,00</b>

<b>TOTAL REEL (F+I)</b>	<b>2 400 095,39</b>	<b>2 400 095,39</b>
<b>TOTAL ORDRE (F+I)</b>	<b>105 475,92</b>	<b>105 475,92</b>
<b>TOTAL REEL + ORDRE</b>	<b>2 505 571,31</b>	<b>2 505 571,31</b>

## **III. Points divers**

### **3.1 La mise en réserve des DMTO**

Le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 a instauré en son article 12 la possibilité pour les Départements d'affecter en réserves des surplus de DMTO, afin de renforcer leur capacité à faire face aux fortes fluctuations de leurs produits ou de leurs charges et de contribuer à la préservation de leur capacité d'investissement.

Les modalités de cette affectation en réserves sont désormais codifiées à l'article R. 3321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « Le montant de cette affectation au titre d'un exercice ne peut excéder la différence entre le montant des droits de mutation à titre onéreux constatés au cours de l'exercice et le montant moyen de ces mêmes produits constatés au cours des trois exercices précédents.

En ce qui concerne la Collectivité européenne d'Alsace, il s'avère que :

- Le produit des DMTO perçu en 2022 est de 327 107 594 € ;
- La moyenne du produit des DMTO perçus sur la période 2019-2021 est de 275 578 741 €.

Au regard de ces éléments, la Collectivité européenne d'Alsace a la faculté de mettre en réserve une part des produits de DMTO 2022 pour un montant maximum de 51 528 853 €.

Il est proposé de procéder à la mise en réserve des DMTO pour un montant de 15 000 000 € en 2023.

Ultérieurement, la reprise - en tout ou partie - des produits de DMTO affectés en réserves doit permettre de faire face à un accroissement imprévu de charges ou à une diminution importante de ressources. Comme le précise encore l'article R. 3321-4 du CGCT : « Lorsque le Département enregistre une dégradation caractérisée de sa situation financière consécutive, dans une proportion significative, à une augmentation de ses charges ou à une diminution de ses produits constatées au regard de la moyenne des données des trois exercices précédents, une reprise des droits de mutation à titre onéreux affectés en réserves peut être décidée par délibération du conseil départemental. »

### **3.2 Evolution des tarifs du Vaisseau**

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) dispose d'une pluralité de régies comptables destinées à encaisser les produits liés à des prestations ou services qu'elle dispense.

Dans ce cadre, les tarifs 2023 ont été adoptés par délibérations n°CD-2022-5-8-5 du 8 décembre 2022 et CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023.

S'agissant du Vaisseau, il est proposé d'actualiser la grille tarifaire comme indiqué ci-dessous.

A regard de l'évolution des tarifs dans les centres/musées équivalents au Vaisseau et de l'augmentation des coûts d'exploitation, notamment liés à l'inflation sur les services (+7%), les denrées alimentaire (+16%) et sur les énergies (x 6 pour l'électricité, x 3 pour le gaz), il s'avère nécessaire de revoir la tarification des tarifs liés à l'activité commerciale du Vaisseau.

Pour autant et soucieux du service public, la variation appliquée sur la tarification prend en compte :

- Un « toilettage » avec la suppression des offres qui ne sont plus appliquées ou qui ne peuvent plus l'être du fait de l'évolution de nos logiciels (billets offerts pour les achats en grand nombre et sur les préventes) ;
- La simplification et harmonisation des tarifs, s'agissant des locations d'espaces (événementiel des entreprises) ;
- La mise à jour des tarifs compte tenu de l'évolution des marchés publics : prix sur les distributeurs automatiques et les prestations annexes à la location d'espaces.

Ceci sans revalorisation des autres tarifs (tarifs d'entrée, offres anniversaire, prestations culturelles).

### **3.3 Budget annexe Parc des Véhicules et des Bacs Rhénans (PVBR) - subvention liée à la vente de véhicules**

Pour les véhicules acquis avant 2010 mis en affectation au PVBR, il est proposé de décider du transfert du produit de leur vente au budget annexe du PVBR, celui-ci prenant en charge l'ensemble des dépenses relatives aux véhicules dont il a l'affectation, y compris leurs amortissements.

Ainsi, pour les ventes effectuées en 2022 dont la liste figure en annexe du présent rapport, il est proposé de reverser les recettes correspondantes au budget annexe du PVBR sous la forme d'une subvention de fonctionnement de 39 960 € (cf. Annexe n° 13).

### **3.4 Ecritures de correction sur exercices antérieurs - Emprunts**

Une régularisation sur exercices antérieurs est à prévoir au niveau de la comptabilisation de l'emprunt CO9783 pour lequel une clause de remboursements anticipés a été contractualisée, imputé lors de son versement le 19 décembre 2017 sur la nature comptable 1641.

S'agissant d'un emprunt assorti d'une option de tirage et selon la nomenclature comptable M57, son imputation comptable doit être le 16441 « Opérations afférentes à l'emprunt ».

Les écritures de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs à effectuer sont les suivantes :

1. Régularisation de l'imputation comptable de l'emprunt :
  - Débit de la nature comptable 1641 « emprunts en € » 10.000.000 €
  - Crédit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 10.000.000 €

2. Imputation de l'emprunt sur la bonne nature comptable :
- Débit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 10.000.000 €
  - Crédit de la nature comptable 16441 « Opérations afférentes à l'emprunt » 10.000.000 €
3. Régularisation de l'imputation comptable des échéances concernant l'emprunt imputé sur la nature comptable 16441 au 31 décembre 2022 :
- Débit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 5.000.000 €
  - Crédit de la nature comptable 1641 « emprunts en € » 5.000.000 €
4. Imputation des échéances sur la bonne nature comptable :
- Débit de la nature comptable 16441 « Opérations afférentes à l'emprunt » 5.000.000 €
  - Crédit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 5.000.000 €

Au vu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir :

- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°1 à +69 287 107,72 € (+260 926 855,57 € en tenant des ordres), portant ainsi le volume budgétaire global du budget principal à 2 254 461 073,63 € (2 644 164 284,13 € en tenant compte des ordres (Annexe 1),
- Approuver la réinscription des restes à réaliser 2022 du budget principal en dépenses de fonctionnement à concurrence de 709 760,85 € (Annexe 2),
- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°1 à +2 505 571,31 € pour le Parc d'Erstein, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Parc d'Erstein à 7 311 326,31 € (Annexe 3),
- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°1 à + 1 906 592,66 € pour le Foyer de l'enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Foyer de l'enfance à 20 134 706,66 €, (Annexe 4),
- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°1 à + 216 253,59 € pour le Laboratoire vétérinaire d'Alsace, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Laboratoire vétérinaire d'Alsace à 2 704 138,59 €, (Annexe 5),
- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°1 à +188 185,39 € pour le Vaisseau, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Vaisseau à 904 685,39 € (Annexe 6),
- Approuver la réinscription des restes à réaliser 2022 en dépenses d'investissement à concurrence de 4 070 590,84 € pour le Parc des Véhicules (Annexe 7),
- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°1 à + 7 360 190,77 € pour le Parc des véhicules, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Parc des véhicules à 25 233 320,02 €, en tenant compte des restes à réaliser (Annexe 8),

- Approuver la réinscription des restes à réaliser 2022 en dépenses d'investissement à concurrence de 36 499,16 € pour la Cité de l'Enfance (Annexe 9),
- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°1 à + 1 572 961,34 € pour la Cité de l'enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire de la Cité de l'enfance à 6 389 472,40 € en tentant compte des restes à réaliser (Annexe 10),
- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°1 à + 594 659,56 € pour la Régie de production d'électricité, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire de la Régie de production d'électricité à 1 504 159,56 € (Annexe 11),
- Décider de réviser, pour le Foyer de l'Enfance, le montant de la dotation globalisée 2023 à hauteur de 18 507 644 €,
- Adopter la grille tarifaire 2023 pour la régie du Vaisseau, comme indiqué dans l'annexe jointe (Annexe 12).
- Préciser que les tarifs relatifs au parking et les mercuriales des prix pour la restauration et les produits de la boutique du Vaisseau votés par délibérations n°CD-2022-5-8-5 du 8 décembre 2022 et CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 demeurent inchangés pour 2023,
- Préciser que les autres tarifs des produits encaissés dans le cadre des régies de recettes de la Collectivité européenne d'Alsace, votés par délibérations n°CD-2022-5-8-5 du 8 décembre 2022 et CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 restent inchangés pour 2023.
- Attribuer au budget annexe du Parc des Véhicules et des Bacs Rhénans (PVBR) une subvention de fonctionnement de 39 960 €, au titre des recettes perçues par le budget principal suite à la vente de véhicules mis en affectation au PVBR (Annexe 13).
- Approuver la mise en réserve des DMTO pour un montant de 15 000 000 €
- Approuver, pour l'emprunt CO9783, les écritures de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs comme suit :
  1. Régularisation de l'imputation comptable de l'emprunt :
 

- Débit de la nature comptable 1641 « emprunts en € »	10.000.000 €
- Crédit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	10.000.000 €
  2. Imputation de l'emprunt sur la bonne nature comptable :
 

- Débit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	10.000.000 €
- Crédit de la nature comptable 16441 « Opérations afférentes à l'emprunt »	10.000.000 €

3. Régularisation de l'imputation comptable des échéances concernant l'emprunt imputé sur la nature comptable 16441 au 31 décembre 2022 :
- Débit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 5.000.000 €
  - Crédit de la nature comptable 1641 « emprunts en € » 5.000.000 €
4. Imputation des échéances sur la bonne nature comptable :
- Débit de la nature comptable 16441 « Opérations afférentes à l'emprunt » 5.000.000 €
  - Crédit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 5.000.000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.